

## **COMITE SYNDICAL**

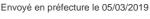
## SEANCE DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2019 – 14h Maison du Papier

## **ORDRE DU JOUR**

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018 Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

## **DELIBERATIONS** RAPPORTEUR **ADMINISTRATION GENERALE** N° 2019-01 Désignation d'un secrétaire de séance M. DENIS **FINANCES** Débat d'orientation budgétaire 2019 N° 2019-02 M. DENIS **GESTION DES MILIEUX** Aménagement de prairies humides communales sur Saint-Martin N° 2019-03 M. DESCHODT d'Hardinghem - recrutement d'un stagiaire **ADMINISTRATION GENERALE**

N° 2019-04 Débat sur l'évolution des statuts du SmageAa M. DENIS



Reçu en préfecture le 05/03/2019





Affiché le





## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019**

## **DELIBERATION 2019-01**

Vote Présents ou représentés : 12 Pour: 12 Contre: Abstention:

Administration générale : Désignation d'un

secrétaire de séance

Rapporteur: M. BOUHIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M.BOUHIN a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_1-DE



## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 01 MARS 2018

## 14h00 Maison du Papier

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 18 février 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa. Ce Comité Syndical fait suite au Comité Syndical du 07 février 2019 pour lequel le quorum n'avait pas été atteint.

## Membres présents

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS délégués titulaires,

Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Madame Sandrine KEIGNAERT, déléquée suppléante.

## <u>Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant</u>

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN membre délégué ; Monsieur NEMPONT, délégué titulaire représenté par Monsieur GILLET délégué suppléant ;

Madame BECKAERT, déléguée titulaire représentée par Madame KEIGNAERT déléguée suppléante.

## Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

## Absents excusés

Messieurs DENIS, MASSEZ, NEMPONT, MEQUIGNON, HIBON, DESCHODT

Le nombre de votants présents était de : 9

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 12

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE



Abstention:

## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019**

Vote							
Présents ou représentés :	12						
Pour :	12						
Contre:							

**DELIBERATION 2019-02** 

FINANCES: Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur: M. BOUHIN

Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical approuve les orientations budgétaires 2019 proposées dans le rapport joint.

Certifié exécutoire 0 5 MARS 2019 A compter du Le Président,

pour extrait conforme le Président, C. DENIS

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE



## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 01 MARS 2018

## 14h00 Maison du Papier

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 18 février 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa. Ce Comité Syndical fait suite au Comité Syndical du 07 février 2019 pour lequel le quorum n'avait pas été atteint.

## Membres présents

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS délégués titulaires,

Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Madame Sandrine KEIGNAERT, déléguée suppléante.

## <u>Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant</u>

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN membre délégué ; Monsieur NEMPONT, délégué titulaire représenté par Monsieur GILLET délégué suppléant ;

Madame BECKAERT, déléguée titulaire représentée par Madame KEIGNAERT déléguée suppléante.

## Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

## Absents excusés

Messieurs DENIS, MASSEZ, NEMPONT, MEQUIGNON, HIBON, DESCHODT

Le nombre de votants présents était de : 9

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 12

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Recu en préfecture le 05/03/2019



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Comme cela avait été annoncé, de lourds travaux ont eu lieu en 2018, en matière de prévention des inondations : champs d'inondation contrôlée, rétention en tête de bassin versant, hydraulique douce, mais également pour la continuité écologique et pour la restauration de zones humides. De ce fait, 2018 aura bien été l'année des premiers emprunts contractés par le SmageAa.

Bien entendu, les missions du SmageAa plus "discrètes" financièrement sont toujours menées avec efficacité.

La situation financière reste saine.

## SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2018

Les résultats de l'année 2018 ne sont pas au stade définitif à ce jour. Cependant, les résultats provisoires sont les suivants :

- ► Section de fonctionnement résultat : + 282 791,18 €
  - Dépenses : 1 025 758,67 € (2017 : 956 153,44 €)
  - Recettes: 1 308 549,85 € (2017: 1 053 955,65 €)
- Section d'investissement (hors restes à réaliser) résultat : + 645 091,68 €
  - Dépenses: 4 389 004,15 € (2017: 1 452 320,15 €)
  - Recettes: 5 034 095,83 € (2017: 795 997,52 €)

Les restes à réaliser 2018 sont de 1 776 967,63 € en dépenses et 1 169 858,12 € en recettes

Le résultat provisoire global de clôture est donc de 927 882,86 € Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice 2017 était de - 79 645.95 €.

Comme annoncé en début d'année, deux emprunts ont été contractés au cours de l'exercice 2018 : un prêt relais de 2 000 000 € et un prêt amortissable de 1 500 000 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## **DEPENSES GENERALES**

L'année 2018 fut marquée par le déménagement des bureaux du SmageAa le 26 juin 2018 vers la Maison du Papier où des travaux de réhabilitation ont été entrepris par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Les dépenses propres au déménagement sont notamment :

- déménagement : 1 764 €
- préfiguration, installation et configuration du matériel informatique et du nouveau système de téléphonie/internet : 5 298 €
- passage en voix sur IP en téléphonie : 247 € mensuel
- installation de la fibre optique : 420 €

## En 2018, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel (salaires, cotisations, assurance statutaire, cnas): 580 428,10€
- le fonctionnement courant du SmageAa (loyer, électricité, carburant,...) : 56 601 €
- les indemnités aux élus : 31 528,20 €
- les frais liés aux emprunts (frais de gestion et intérêts) : 16 359 €
- les outils de communication : 6 101 €
- les dépenses spécifiques aux opérations du SmageAa (hors masse salariale)
  - o restauration de la continuité écologique, zones humides : 48 408 €
  - plan d'entretien des cours d'eau : 39 052 €

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

o qualité du marais : 29 777 €

o champs d'inondation contrôlée : 23 444 €

o étude GEMAPI: 19 035 €

o restauration des habitats aquatiques ; 16 181 €

o culture du risque : 11 652 €

o animations de la Maison du papier : 3 042 €

## Dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	830 214 €	832 041 €	906 828 €	956 244 €	1 025 758 €
Evolution depuis n-1	- 2,98 %	+ 0,22 %	+ 8,98%	+ 5,44%	+ 7%

## L'EQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

Le chef d'équipe rivière a poursuivi son congé pour maladie professionnelle (ayant débuté en septembre 2017) jusqu'au mois de novembre 2018 à la suite duquel il a pu reprendre son activité professionnelle dans le cadre d'un aménagement temporaire de poste.

Par ailleurs, suite à une autorisation de mise à temps partiel pour une quotité de 60 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la responsable administrative et financière partage ses fonctions avec une assistante administrative mise à disposition par le groupement d'employeur handicap – GEIQ.

En outre, le SmageAa, sur 2018, a fait appel à :

 2 contractuels de droit public en remplacement d'agents indisponibles (pour raison de santé).

Les charges de personnel ont augmenté en 2018 du fait :

- du remplacement du chef d'équipe rivière sur une durée de 10 mois et demi
- de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C) et par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale.

## RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des participations des collectivités adhérentes,
- des subventions de fonctionnement demandées par opération,
- des recettes de l'accueil de groupes (animation Maison du Papier).

Les participations des collectivités adhérentes s'élèvent au total à 760 928 €. Les recettes liées aux animations pédagogiques s'élèvent à 28 415 €.

En 2018, les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- EPCI adhérents : 58 %
- Agence de l'eau Artois Picardie : 20,8 %
- Etat: 4,51 %
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 2,29 %
- Assurance statutaire: 2,22 %
- Animations pédagogiques : 2,17%
- Région Hauts de France : 0,77 %
- Caisse des dépôts (supplément familial): 0,41 %
- Autres (remboursement sinistres...): 0,12 %



## Recettes de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	876 296 €	917 876 €	862 841 €	1 053 955 €	1 308 549
Evolution depuis n-1	+ 1,05 %	+ 4,74 %	- 5,99 %	+ 22 %	+ 24,1 %

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## **DEPENSES**

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement :

- les champs d'inondation contrôlée : 3 226 821 €

les désordres hydrauliques locaux : 428 172 €

- la restauration de zones humides : 302 991 €

- la restauration de la continuité écologique: 191 938 €

I'hydraulique douce: 77 940 €

- un véhicule de service : 14 4790 €

le matériel de téléphonie et informatique : 4 000 €

le mobilier de bureau et kitchenette : 3 512 €

la réduction de vulnérabilité : 971 €

## Dépenses d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	828 937 €	1 774 841 €	1 190 953 €	1 452 320 €	4 389 004 €
Evolution depuis n-1	+ 3,85%	+ 114 %	- 32 %	+ 21%	+ 202 %

## RECETTES

En 2018, les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions :

champs d'inondation Contrôlée : 681 188 €

désordres hydrauliques locaux : 352 633 €

FCTVA: 108 540 €

hydraulique douce : 71 904 €

- restauration de la continuité écologique: 58 673 €

## Recettes d'investissement

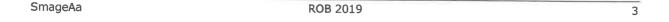
	2014 <sup>1</sup>	2015²	2016	2017	2018
Recettes d'investissement	641 099 €	2 072 316 €	905 539 €	795 997 €	5 034 095 €
Evolution depuis n-1	+ 81 %	+ 223%	- 56 %	- 12 %	+ 532 %

Une ligne de trésorerie de 400 000 € a été contractée en septembre 2017 et remboursée sur l'exercice 2018.

Une nouvelle ligne de trésorerie de 500 000 € a été contractée en décembre 2018.

Le SmageAa a contracté ses premiers emprunts : un prêt relais de 2 000 000 € et un prêt amortissable de 1 500 000 €.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les recettes et dépenses d'investissement ont fortement augmenté en 2015, suite à un réajustement comptable en équilibre (nouvelles imputations) des projets menés pour le compte de tiers (restauration de la continuité écologique et désordres hydrauliques locaux).



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'exercice 2014 fut concerné par l'encaissement d'une forte part des préleveurs au projet de ressource en eau, ainsi que par les subventions perçues pour le projet de restauration écologique sur l'ouvrage du Rietz Vilain à Fauquembergues.

Recu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



**PERSPECTIVES 2019** 

2019 est la dernière année du PAPI, de lourds investissements y sont encore programmés en matière de prévention et protection contre les inondations.

Dans les autres domaines d'intervention du SmageAa, les actions se poursuivent avec les dépenses et recettes habituelles.

## PREVENTION DES INONDATIONS

Pour le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues, les quatre derniers sites seront aménagés cette année.

En parallèle, les ouvrages de protection du centre-ville de Blendecques devraient également être réalisés cette année (maitrise d'ouvrage déléguée de la CAPSO au SmageAa).

Sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, les derniers travaux sur les ouvrages de régulation complémentaires sur les versants devraient pouvoir être mis en œuvre (maitrise d'ouvrage déléguée de la CCHPM au SmageAa).

Sur le volet "hydraulique douce", les travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (maitrise d'ouvrage déléguée de la CCHPM au SmageAa) et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Lumbres (maitrise d'ouvrage déléguée de la CCPL au SmageAa) pourraient se terminer lors de l'hiver 2019-2020; et il faudra envisager leurs modalités d'entretien. Sur le territoire du canton de Fauquembergues, les travaux pourraient démarrer l'hiver prochain selon les échéances de la procédure administrative (maitrise d'ouvrage déléguée de la CAPSO au SmageAa).

Pour les ouvrages de réduction de la vulnérabilité du bâti, l'animation se poursuit et les premiers équipements seront fournis aux habitations les plus vulnérables dans les prochaines semaines.

Enfin, l'analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois devrait être rendue et restituée aux habitants sous des formes à définir. En parallèle, des repères et échelles de crues seront implantées dans les secteurs dépourvus et les communes seront accompagnées pour la mise en place ou la révision des PCS et DICRIM.

Prospective inondation	2019	2020	2021	2022	2023	
Dépenses de fonctionnement	547 695,24	226 682,81	219 296,47	221 962,40	224 681,65	
Dépenses d'investissement	15 937 922,26	215 500,00	54 500,00		_	
Recettes de fonctionnement	193 830,24	98 307,00	98 307,00	98 307,00	98 307,00	
Recettes d'investissement	14 072 895,07	215 500,00	54 500,00	-	-	

Pour ces derniers investissements du PAPI, la dernière augmentation de 4 % des participations s'avère toujours nécessaire et de nouveaux emprunts viendront compléter ceux contractés en 2018.

Par ailleurs, la recherche de financement extérieure est toujours exhaustive.

## GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

L'équipe d'entretien de rivière assure la mise en œuvre du plan de gestion de l'Aa rivière et de ses affluents et les opérations de restauration des habitats dans la continuité des années précédentes.

Par ailleurs, des travaux de rétablissement de la continuité écologique seront menés sur un petit ouvrage, et selon l'avancement des démarches administratives sur un autre ouvrage plus important, et une nouvelle zone humide pourrait être restaurée sur un ancien site de pisciculture, toujours selon l'avancement des démarches administratives.

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

Prospective milieux	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	387 963,82	280 319,55	284 810,94	289 391,03	294 061,59
Dépenses d'investissement	774 177,52	355 455,18	335 534,01	355 614,02	205 695,23
Recettes de fonctionnement	186 540,40	130 646,06	130 849,71	131 057,44	131 269,32
Recettes d'investissement	1 265 613,67	350 000,00	300 000,00	280 000,00	160 000,00

Les opérations menées sur ce volet sont financées grâce à une forte intervention des partenaires institutionnels. Le reste à charge pour le SmageAa est financé par les participations des collectivités adhérentes.

Cette année est marquée par la fin de la participation financière du Département du Pasde-Calais à l'entretien du cours d'eau. Contrairement à ce qui a été envisagé début 2018, il n'est pas prévu d'augmenter la participation des collectivités adhérentes pour compenser cette perte de financement (15 à 20 % de la dépense réelle en entretien). Néanmoins, il est envisageable qu'une partie des missions de l'équipe rivière soit réorientée, notamment vers l'entretien des CIC.

Pour la continuité écologique et la restauration des zones humides, les financements extérieurs peuvent atteindre 100 %. Dans le cas où ce taux ne serait pas atteint, un étalement dans le temps des opérations les plus lourdes sera prévu afin de ne pas dépasser les capacités financières du SmageAa (une opération par an de restauration de la continuité écologique jusqu'en 2020 puis un an sur deux, une opération par an pour la résorption de friches de pisciculture ou restauration de zones humides).

## AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

En 2018, le nombre de groupes accueilli à la Maison du Papier a été satisfaisant (182 animations).

A la vue du planning établi, il semble que l'objectif de 300 animations nécessiterait d'être réduit. L'objectif pourra être réellement fixé au terme de 2 années complètes soit fin 2019.

L'analyse physicochimique de l'eau du marais audomarois se termine par cette année 2019 (3ème année de l'étude). Cette étude bénéficie de financement à 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le SmageAa poursuit bien sûr l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois (poste financé à 70 % par l'Agence de l'Eau), avec cette année la révision partielle du SAGE et de sa règle 1.

Prospective Connaissances	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	132 225,91	125 891,43	127 794,18	129 734,91	131 714,38
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-
Recettes de fonctionnement	83 404,00	83 140,08	84 502,88	85 892,94	87 310,80
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-

Enfin, avec un peu de retard nécessaire à la bonne discussion entre les EPCI et les syndicats, l'étude menée avec le SYMVAHEM sur l'organisation de la compétence GEMAPI dans l'Audomarois doit aboutir avant l'été à l'adaptation des statuts du SmageAa et du SYMVAHEM à la nouvelle répartition des compétences.



## L'EQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

Depuis sa création en 2004, l'équipe du SmageAa s'est étoffée en fonction des missions qui lui ont progressivement été confiées.

L'équipe est aujourd'hui constituée de 14 agents :

- 14 fonctionnaires titulaires de la fonction publique,
  - 1 agent de la filière administrative
  - o 11 agents de la filière technique (dont 1 agent à temps non complet 2h30 hebdomadaire)
  - o 2 agents de la filière animation à mi-temps annualisé

Une prestation avec le groupement d'employeur GEIQ permet de compenser le temps partiel de la responsable administrative dans les mêmes limites budgétaires.

Le chef d'équipe rivière a un poste aménagé temporairement (année 2019). Son travail au sein de l'équipe rivière est compensé par un remplacement (1 ETP contractuel). Son poste aménagé reprend une partie des missions d'une technicienne en disponibilité (10 mois en 2019) et non remplacée. Un complément au remplacement de la technicienne pourra être envisagé en cours d'année, dans les mêmes limites financières (contractuel).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux autres agents (filière technique) travaillent à temps partiel (80 % et 90 %). Ces temps ne sont pas compensés.

Les agents travaillent 39 heures par semaine avec 21 jours de RTT pour un temps plein. Ils bénéficient :

- d'un régime indemnitaire,
- de titres restaurant (valeur 7 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 / pris en charge à 50 % par la collectivité),
- de l'adhésion de la collectivité au CNAS,
- d'une participation à la garantie maintien de salaire et à leur complémentaire santé auprès des organismes agréés (25 €/mois maxi pour le risque santé et 30 €/mois pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Les charges de personnel se décomposent comme suit

V/	2018	2019
Traitement indiciaire	285 970 €³	277 200 €
NBI	1 540 €	1 540 €
Régime indemnitaire	85 830 €	95 000 €
CNAS	3 075 €	

Notons que les indemnités d'astreinte (astreinte d'observation pendant la période à risque d'inondation) représentent environ 1 500 € dans le budget du régime indemnitaire, pour 5 agents concernés (en 2019).

9 des 11 postes des agents de la filière technique bénéficient de financements extérieurs de fonctionnement :

- Agence de l'Eau pour l'équipe rivière,
- Agence de l'Eau pour les postes d'animatrice de la CLE, d'animateur de bassin versant (= animateur agricole), et animateur continuité écologique (= technicien de rivière)
- Etat pour les postes du PAPI : chargé de mission hydraulique, technicienne risque inondation, animateur agricole partiellement

SmageAa ROB 2019 6

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dont 22 900 € pour des stagiaires et remplaçants dans l'équipe rivière



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

## PERSPECTIVES BUDGETAIRES

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2019, les besoins courants évoluent de nouveau légèrement du fait du changement de locaux sur l'année pleine.

Outre les avancements statutaires et éventuellement indemnitaires, les charges de personnel devraient rester stables. Le recrutement d'un stagiaire rémunéré sur l'année 2019 est prévu.

Les frais d'études se poursuivront notamment en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et des zones humides, de suivi de la qualité des eaux du marais et de la faisabilité d'un système d'alerte dans le cadre du PAPI.

D'autres frais d'enquête publique seront engagés (hydraulique douce).
Pour les champs d'inondation contrôlée, les dépenses d'entretien vont se développer, de même que les impôts fonciers auxquels s'ajoutent la provision pour risque.

Une ligne prévoit également des indemnités liées aux opérations (servitude de rétention temporaire des eaux, travaux, boisement...).

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme approuvé fin 2013, et afin de mener à bien les programmes d'investissement, une dernière augmentation de 4 % des cotisations sera nécessaire en 2019. A cela s'ajoute la cotisation spécifique pour l'animation de la CLE comme acté fin 2015, et celle liée à l'animation pédagogique actée fin 2016.

Collectivité	Pourcentage de population	Base du budget 2019	Contribution CLE	Contribution pédagogie	Total participation 2019
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	68,7%	496 966,00 €	20 599,00 €	24 032,00 €	541 597,00 €
Communauté de communes du Pays de Lumbres	18,8%	135 893,00 €	5 633,00 €	6 572,00 €	148 098,00 €
Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord	4,2%	30 723,00 €	1 273,00 €	1 486,00 €	33 482,00 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre	4,1%	29 784,00 €	1 235,00 €	1 440,00 €	32 459,00 €
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4,0%	28 594,00 €	1 185,00 €	1 383,00 €	31 162,00 €
Communauté de communes de Desvres-Samer	0,2%	1 804,00 €	75,00 €	87,00 €	1 966,00 €
Total		723 765,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €	788 764,00 €

## N.B :

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

<sup>1.</sup> Les contributions "CLE" et "pédagogie" sont forfaitaires.

<sup>2.</sup> La base du budget présente une évolution de 4 % par an pendant la durée du PAPI soit jusqu'à cette année 2019. Cette augmentation n'est donc pas appliquée aux nouvelles missions (CLE et pédagogie).

Reçu en préfecture le 05/03/2019



SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2019, les derniers champs d'inondation contrôlée seront réalisés.

Les travaux de continuité écologiques auront lieu au seuil de Gondardennes, et si les démarches le permettent, au moulin de Wins.

Les premiers outils de réduction de la vulnérabilité du bâti seront acquis et mis à disposition des habitants.

Selon les procédures administratives des travaux de restauration de zone humide pourront avoir lieu à la Craionnière à Ouve-Wirquin.

Nous intervenons également sous forme de maitrise d'ouvrage déléguée avec les collectivités du territoire.

Dans ce cadre, les travaux de protection du centre-ville de Blendecques démarreront en 2019, en maitrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CAPSO. Il en est de même pour les derniers travaux de rétention en amont du bassin versant avec la CCHPM.

Par ailleurs, les travaux d'hydraulique douce se poursuivent sous maitrise d'ouvrage déléguée de la CCHPM et de la CCPL. Ils pourraient démarrer également l'hiver prochain sous maitrise d'ouvrage déléguée de la CAPSO sur le pôle Fauquembergues.

Le budget prévoira un renouvellement progressif du matériel bureautique et informatique. Un des véhicules pourrait en outre être remplacé (Partner).

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recherches de subventions adaptées à chaque programme d'investissement restent la base de travail.

En complément, les collectivités qui l'ont souhaité apportent une participation volontaire sur certaines opérations en investissement (réduction de vulnérabilité).

Les premiers emprunts du SmageAa ont été contractés en 2018.

D'autres emprunts seront nécessaires pour assurer les investissements prévus en 2019. Il devrait s'agir de nouveaux emprunts relais nécessaires vis-à-vis des décalages observés entre les dépenses et l'obtention des recettes de subvention. Les emprunts relais pourraient également être nécessaires pour les opérations sous mandat pour les EPCI. Vu le cumul en 2019, l'opportunité d'un emprunt amortissable de court terme pourrait être également envisagé.

ffiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

Récapitulatif emprunts		PA 2018	PR 2018		
année		2018	2018		
capita	initial	1 500 000,00	2 000 000,00		
durée	(ans)	20	2		
	capital remboursé	6 562,50	-		
2018	intérêts	7 875,00	2 500,00		
	capital restant dû	1 493 437,50	2 000 000,00		
	capital remboursé	56 250,00	-		
2019	intérêts	25 429,70	5 000,00		
	capital restant dû	2 000 000,0			
	capital remboursé	56 250,00	2 000 000,00		
2020	intérêts	24 117,18	2 500,00		
	capital restant dû	1 380 937,50	-		
	capital remboursé	56 250,00			
2021	intérêts	22 804,70			
	capital restant dû	1 324 687,50	41		
	capital remboursé	56 250,00	-/-		
2022	intérêts	21 492,18	Y		
	capital restant dû	1 268 437,50			
	capital remboursé	56 250,00			
2023	intérêts	20 179,70	Jr.		
	capital restant dû	1 212 187,50			

## CONCLUSION

L'année 2019 sera, comme envisagé de longue date, l'année la plus lourde en termes d'investissement pour le SmageAa.

La structure financière du SmageAa et les adhésions des collectivités le permettent ; cela a encore été confirmé cette année par l'analyse de l'IREEDD dans le cadre de l'étude sur les statuts et la GEMAPI. Cela nécessitera toutefois des emprunts complémentaires, prévus dans la prospective financière.

La révision des statuts pour la prise en compte de la compétence GEMAPI des EPCI adhérents abordera les incidences budgétaires de cette modification, même si, à missions constantes, il ne devrait pas y avoir d'évolution significative.

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

## ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

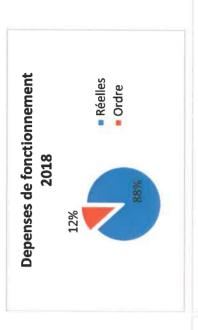
## **DEPENSES**

En 2018, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 025 758,67 € dont :

- 904 537,67 € dépenses réelles
  - 121 221 € amortissements

La masse salariale du SmageAa représente 569 858 €, soit 63 % des dépenses réelles de fonctionnement. Répartition des dépenses réelles par projet

Animation Dépenses



# Champs d'inondation contrôlée

provision pour risques, entretien CIC, frais d'avocat

## Culture du risque

- projet d'analyse du vécu des inondations dans le marais
- architecte et frais de communication en réduction de la vulnérabilité

# Restauration de la continuité écologique

- frais de maitrise d'œuvre des travaux sur différents ouvrages

## **Zones humides**

 frais de maitrise d'œuvre des travaux sur différents ouvrages

## Commission locale de l'eau

- étude sur la qualité du marais audomarois

5 372,28 €	23 444,20 €	0 120,50 €	1652,80€	7,50 €	39 052,17 €	■ 48 408,48 €	16 181,35 €	<b>■</b> 1 968,96 €	€60,00 €	<mark>29</mark> 777,24 €	3 042,59 €
	31 543,88 €	21 489,04 € 10 120,50 €	36 348,84€ 11 652,80 €	30 854,21€ 187,50€	158 276,89 €	18 241,68 €	47 679,67 €	13 681,26 €	9 639,71 €	41 849,32 € 2	41 966,58 €
PAPI	Champs d'inondation controlée	Désordres hydrauliques locaux	Culture du risque	Animation agricole	Plan entretien	Restauration continuité écologique	Restauration habitats aquatiques	Zones humides	Rats musqués	Commission locale de l'eau	Maison du papier - animations

Affiché le

ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

# En 2018, le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 308 549,85 C

dont:

RECETTES

\*

1 197 369,85 € recettes réelles 111 180 € amortissements Les recettes réelles de fonctionnement se composent de la manière suivante ;

Participation des collectivités : 760 928 €

Remboursement assurance statutaire : 29 061 €

Subvention animation PAPI: 49 194 €

Subvention culture du risque : 12 377,36 €

7 007 the special contributed activation of the special contributed as the

Subvention hydraulique douce : 11 438 €

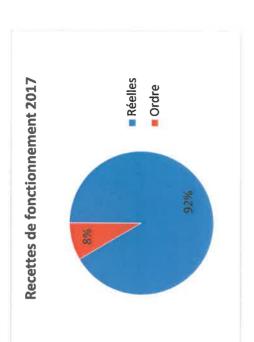
Subvention plan entretien : 164 867 €

Subvention restauration continuité écologique : 59 223 €

Subvention restauration habitats aquatiques : 39 201 €

Subvention animation CLE: 36 127 €

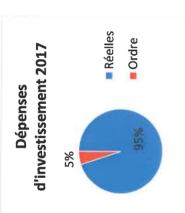
A noter que généralement, les subventions perçues concernent les dépenses des projets de l'exercice antérieur.



## DEPENSES

En 2017, le total des dépenses d'investissement s'élève à **d'in 1 452 320,15 €** dont :

-1 376 923,63 € dépenses réelles -75 396,52 € opérations ordre



# Répartition des dépenses réelles par projet

61 268,00 € 68 240,60 € 75 763,00 € 20 857,99 € 1 065 665,00 € 37 956,00 € 7 403,00 € 11 923,00 € ■26 400,00 € 1 445,65 € Champs d'inondation controlée Désordres hydrauliques locaux Matériel informatique et logiciels vehicule de service Hydraulique douce Plan entretien culture du risque Restauration continuité écologique Ressource en eau Zones humides

## RECETTES

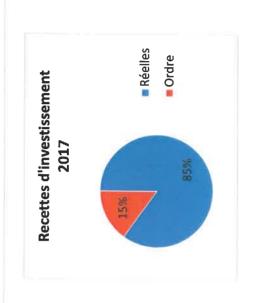
En 2017, le total des recettes d'investissement s'élève à **795 997,52 €** dont :

- 676 124,25 € recettes réelles
- 119 873,27 € opérations ordre

Les recettes réelles d'investissement se composent de la manière suivante :

- FCTVA: 80 523,93
- Subvention Champs d'inondation Contrôlée : 317 352 €
  - Mandats Désordres hydrauliques locaux : 78 154  $\varepsilon$ 
    - Subvention ressource en eau : 7 893 €
- Mandats hydraulique douce : 63 264 €
- Mandats restauration continuité écologique : 127 087 €
  - Excédent de fonctionnement : 1 847,47 €

A ces recettes il faut ajouter la réserve financière de 576 676,68  $\epsilon$ .



Envoyé en préfecture le 05/03/2019 Reçu en préfecture le 05/03/2019

ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

Affiché le

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_2-DE

ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_3-DE





Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019**

## **DELIBERATION 2019 - 03**

Présents ou représentés :	12
Pour :	12
Contre:	

Gestion des milieux : Aménagement de prairies humides communales sur Saint Martin d'Hardinghem - recrutement d'un stagiaire

Rapporteur: Monsieur BOUHIN

Les missions principales du SmageAa sont la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des milieux naturels. La restauration des zones humides est l'un des enjeux de la mise en œuvre du SAGE. A ce titre, le SmageAa accompagne les propriétaires pour étudier et mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

La commune de Saint Martin d'Hardinghem (62) a sollicité le SmageAa pour l'aménagement de 3 terrains communaux (carte en annexe). L'objectif des aménagements est l'amélioration de l'expression du caractère humide de la zone tout en préservant les offres d'aménités liées à ces sites et notamment l'accès du public et la qualité paysagère.

Il s'agit dans un premier temps de travailler sur le volet « étude » de la démarche.

L'étude aura pour objet la réalisation d'un diagnostic écologique des sites ; elle définira les enjeux, contraintes et potentialités des terrains. Elle proposera un projet en concertation avec la commune :

- sur les aspects techniques : programme de travaux à réaliser, modalités de mise en œuvre, budget, planning, modalités de suivi et entretien
- sur la valorisation pédagogique : réalisation de panneaux pédagogiques, concertation locale.

La durée du stage est estimée entre 4 et 6 mois.

Les frais d'indemnisation de stage et de fonctionnement représentent un coût maximal de 4 200 € TTC pour un stage de 6 mois.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ autorise le président à signer la convention d'étude avec la commune de Saint-Martin d'Hardinghem (projet joint),
- ▶ autorise le président ou la directrice à signer la convention de stage et les éventuels avenants de prolongation,
- ▶ autorise le président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette prestation,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.
- ▶ autorise le président à rembourser les frais de déplacement au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- autorise le stagiaire à utiliser les véhicules du SmageAa conformément au règlement intérieur.

Certifié exécutoire A compter du Le Président

0.5 MARS 2019

pour extrait conforme le Président

C. DENIS

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_3-DE



## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 01 MARS 2018

## 14h00 Maison du Papier

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 18 février 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa. Ce Comité Syndical fait suite au Comité Syndical du 07 février 2019 pour lequel le quorum n'avait pas été atteint.

## Membres présents

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS délégués titulaires,

Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Madame Sandrine KEIGNAERT, déléguée suppléante.

## <u>Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant</u>

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN membre délégué ; Monsieur NEMPONT, délégué titulaire représenté par Monsieur GILLET délégué suppléant ;

Madame BECKAERT, déléguée titulaire représentée par Madame KEIGNAERT déléguée suppléante.

## Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

## Absents excusés

Messieurs DENIS, MASSEZ, NEMPONT, MEQUIGNON, HIBON, DESCHODT

Le nombre de votants présents était de : 9

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 12

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



Affiché le

ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_3-DE



## TRAVAUX DE RESTAURATION DE ZONES HUMIDES

## CONVENTION DE CONCEPTION

### **Entre**

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa, représenté par son président, Monsieur Christian DENIS

d'une part,

### et le bénéficiaire :

La commune de Saint Martin d'Hardinghem, représenté par son maire, Monsieur Bertrand **PRUVOST** 

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS ET OBJET DE LA CONVENTION

Les missions principales du SmageAa sont la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des milieux naturels. La restauration des zones humides est un des enjeux de la mise en œuvre du SAGE. A ce titre, le SmageAa accompagne les propriétaires pour étudier et mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

La présente convention porte sur les terrains communaux sur la commune de Saint Martin d'Hardinghem (62). L'objectif des aménagements est l'amélioration de l'expression du caractère humide de la zone tout en préservant les offres d'aménités liées à ces sites et notamment l'accès du public et la qualité paysagère.

Cette convention concerne le volet « étude » de la démarche et se poursuivra le cas échéant par une seconde convention pour la partie « travaux ».

Le SmageAa réalisera un diagnostic écologique des sites, définira les enjeux, contraintes et potentialités des terrains. Il proposera un projet en concertation avec la commune :

- sur les aspects techniques : programme de travaux à réaliser, modalités de mise en œuvre, budget, planning, modalités de suivi et entretien
- sur la valorisation pédagogique : réalisation de panneaux pédagogiques, concertation locale..

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

## article 2.1 : Accès

Le bénéficiaire s'engage à laisser les membres du SmageAa ou ses représentants ou prestataires accéder aux zones à étudier.

## article 2.2 : Pouvoir

Le bénéficiaire donne pouvoir au SmageAa pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation des études sur la base des termes de la présente convention.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

## article 3.1 : Conception

Le SmageAa s'engage à embaucher un stagiaire de licence pro pour une durée de 4 mois pour réaliser les études nécessaires à la définition d'un programme de travaux. Ces études pourront être encadrées par un comité de pilotage.

Le SmageAa s'engage à présenter chaque phase d'avancée des études au bénéficiaire.

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_3-DE

Le SmageAa préviendra le bénéficiaire de ses interventions sur site.

### article 3.2 : financement

Le SmageAa s'engage à prendre en charge financièrement l'élaboration du projet objet de la présente convention.

### **ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

La période de validité de la présente convention est de 1 an à partir de la signature.

### **ARTICLE 5: CLOSE DE RESILIATION**

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un de ses signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante aux co-signataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Et de façon plus générale, les signataires pourront résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6: LITIGE**

En cas de litige relatif à l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait le .....

A Esquerdes

Lu et approuvé Le président du SmageAa Christian DENIS

Lu et approuvé Le maire de Saint Martin d'Hardinghem Bertrand PRUVOST



SmageAa

Envoyé en préfecture le 05/03/2019 Reçu en préfecture le 05/03/2019



## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019**

## **DELIBERATION 2019-04**

Présents ou représentés :	12
Pour:	12
Contre :	

Administration générale : débat sur l'évolution des statuts du SmageAa

Rapporteur: Monsieur BOUHIN

Précédentes délibérations : 2017-29, 2017-26

En partenariat avec le SYMVAHEM, le SmageAa mène une réflexion destinée à adapter ses statuts aux nouvelles compétences des collectivités adhérentes et à leur nouvelle organisation territoriale.

Cette réflexion a bénéficié des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, ce qui a permis d'obtenir un accompagnement par le groupement SEPIA - IREEDD - Paillat, Conty & Bory avocats.

Les représentants des EPCI adhérents ont été associés tout au long de la réflexion, lors d'ateliers de travail, de réunion du comité de pilotage, de rencontres en face à face, de présentation dans les instances qui l'ont souhaité ...

A leur tour et avant la rédaction des statuts modifiés, les instances du SmageAa doivent pouvoir exprimer leurs attentes quant à cette nouvelle rédaction.

Le bureau du SmageAa, réuni le 12 décembre dernier, a pris position pour un syndicat renforcé, œuvrant dans la continuité des actions et modalités actuelles.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical approuve la décision d'intention du bureau du SmageAa.

Certifié exécutoire A compter du

Le Président,

0 5 MARS 2019

pour extrait conforme le Président. C. DENIS



Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_4-DE



## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 01 MARS 2018

## 14h00 Maison du Papier

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 18 février 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa. Ce Comité Syndical fait suite au Comité Syndical du 07 février 2019 pour lequel le quorum n'avait pas été atteint.

## Membres présents

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS délégués titulaires,

Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Madame Sandrine KEIGNAERT, déléguée suppléante.

## <u>Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant</u>

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN membre délégué ; Monsieur NEMPONT, délégué titulaire représenté par Monsieur GILLET délégué suppléant ;

Madame BECKAERT, déléguée titulaire représentée par Madame KEIGNAERT déléguée suppléante.

## Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

## Absents excusés

Messieurs DENIS, MASSEZ, NEMPONT, MEQUIGNON, HIBON, DESCHODT

Le nombre de votants présents était de : 9

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 12

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_4-DE

## INTENTIONS DES ELUS DU SMAGEAA QUANT A LA REVISION DES STATUTS

# Proximité - Efficacité - Cohérence hydrographique - Gestion intégrée de l'eau - Solidarité du bassin versant - Pérennisation des ouvrages - Poids dans les discussions régionales

Nous proposons un syndicat de **proximité**, mais fort et **efficace**, au service du territoire et de la gestion équilibrée de l'eau et de la rivière.

Pour cela, nous souhaitons que notre syndicat puisse continuer d'agir dans la logique de l'approche de bassin versant qui assure la **cohérence** géographique des missions, et la **solidarité** du territoire de l'eau.

Nous affirmons par ailleurs que la prévention des inondations et la gestion écologique des milieux naturels liés à l'eau sont **complémentaires et indissociables**,

Afin de poursuivre les actions menées depuis sa création par notre syndicat, au plus proche des préoccupations du territoire, nous proposons :

- > Que le SmageAa reste à l'échelle du bassin versant de l'Aa et du marais audomarois.
  - Le périmètre du SmageAa reprend l'ensemble des communes du bassin versant de l'Aa depuis ses sources jusqu'à la sortie du marais audomarois à Watten. Il correspond au périmètre du SAGE de l'Audomarois à quelques communes limitrophes près. Les 4 communes de la Communauté de communes de Flandre Intérieure seront toutefois retirées du périmètre du SmageAa pour éviter la problématique de la superposition de compétences avec l'USAN.
- > Que le SmageAa assure la compétence GEMAPI pour le compte des intercommunalités adhérentes.
  - Le SmageAa assure actuellement les missions de gestion des milieux aquatiques dans le cadre du plan de gestion du cours d'eau déclaré d'intérêt général et d'autres déclarations d'intérêt général pour des opérations de restauration ponctuelles. Il assurera l'ensemble de la GEMAPI à l'exception de ce qui a trait aux systèmes d'endiguement qui ne concernent que l'agglomération.
- > Que le SmageAa assure également des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau.
  - Le SmageAa continuera d'assurer la mise en œuvre du SAGE par animation de démarches concertées, expérimentation, études.

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID: 062-256204256-20190301-DELIB\_2019\_4-DE

> Que ses missions soient assurées par transfert de compétence.

Le transfert de compétence de la part des EPCI adhérents permet d'assurer l'indispensable pérennité des interventions. En effet, vu l'avancement des programmes de travaux, les années à venir seront plutôt dédiées à la gestion. Une gestion pérenne et efficace à l'échelle du bassin versant, comme c'est le cas pour le plan d'entretien du cours d'eau, doit être mise en place suite aux lourds investissements réalisés ces dernières années.

Par ailleurs, le transfert, synonyme d'adhésion, assure le fonctionnement institutionnel du syndicat mixte et la réelle coopération entre nos structures adhérentes.

> Que la possibilité soit ouverte pour la délégation d'autres missions non reprises cidessus mais conformes à la mise en œuvre du SAGE.

Le SmageAa pourrait recevoir par délégation des missions dont l'intérêt ne serait pas étendu à l'échelle du bassin versant. Il pourrait notamment recevoir la compétence pour les systèmes d'endiguement (définition, travaux, surveillance, gestion) par voie de délégation de compétence ou de maitrise d'ouvrage.

> Que ses capacités techniques et financières soient maintenues dans la durée.

Le SmageAa dispose en interne des capacités techniques et des moyens humains dédiés aux problématiques concernées. Ses capacités financières sont en adéquation avec les actions menées et à venir, aussi bien en investissement qu'en gestion.

> Que des accords soient mis en œuvre en limite du territoire pour renforcer la cohérence des actions.

Il est souhaitable notamment qu'une entente soit établie avec l'USAN pour l'animation de la CLE pour le compte des 4 communes concernées. La possibilité serait également ouverte pour les communes et structures limitrophes pour des missions d'intérêt commun.

> Que la qualification du SmageAa en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, EPAGE, soit sollicitée.

Sur la base des statuts révisés, le SmageAa pourrait demander sa qualification en EPAGE afin d'obtenir la reconnaissance de la pertinence de l'organisation du territoire et afin d'offrir la possibilité des délégations de compétence évoquées plus haut.

Fort de ses 15 ans d'expériences concrètes sur le terrain, le SmageAa doit conserver et renforcer ses missions en faveur de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans un esprit de solidarité du bassin versant.